

## SECTION 01

Notes.

1.- Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.

2.- Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits séchés ou desséchés couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

### CHAPITRE 05

#### AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché);
- b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n° 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n° 05.11 (Chapitres 41 ou 43);
- c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section XI);
- d) les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).

2.- Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n° 05.01).

3.- Dans la Nomenclature, on considère comme ivoire la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.

4.- Dans la Nomenclature, on considère comme crins les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>05.01</b> 0501.0000.00	<b>CHEVEUX BRUTS MEME LAVES OU DEGRAISSES; DECHETS DE CHEVEUX</b> .	QA	5		18							
<b>05.02</b> 0502.1000.00	<b>SOIES DE PORC OU DE SANGLIER; POILS DE BLAIREAU ET AUTRES POILS POUR LA</b> - Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	QA	5		18							
0502.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>05.04</b> 0504.0000.00	<b>BOYAUX, VESSIES ET ESTOMACS D ANIMAUX, ENTIERS OU EN MORCEAUX, AUTRES QUE</b> .	QA	5		0			20				
<b>05.05</b> 0505.1000.00	<b>PEAUX ET AUTRES PARTIES D OISEAUX REVETUES DE LEURS PLUMES OU DE LEUR</b> - Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	QA	5		18							
0505.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>05.06</b> 0506.1000.00	<b>OS ET CORNILLONS, BRUTS, DEGRAISSES, SIMPLEMENT PREPARES (MAIS NON</b> - Osséine et os acidulés	QA	5		18							
0506.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>05.07</b> 0507.1010.00	<b>IVOIRE, ECAILLE DE TORTUE, FANONS (Y COMPRIS LES BARBES) DE BALEINE OU</b> -- Défenses d'éléphants	QA	5		18							
0507.1090.00	-- Autres	QA	5		18							
0507.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>05.08</b> 0508.0000.00	<b>CORAIL ET MATIERES SIMILAIRES, BRUTS OU SIMPLEMENT PREPARES, MAIS NON</b> .	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>05.10</b> 0510.0000.00	<b>AMBRE GRIS, CASTOREUM, CIVETTE ET MUSC; CANTHARIDES; BILE, MEME SECHES;</b> .	QA	5		18							
<b>05.11</b> 0511.1000.00	<b>PRODUITS D ORIGINE ANIMALE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS; ANIMAUX</b> - Sperme de taureaux	QA	5		18							
0511.9100.00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	QA	5		18							
0511.9900.00	-- Autres	QA	5		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.